

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 014-211407127-20240222-05CM2024010-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/02/2024**

Référence de la délibération : 05-CM-2024-010
Date de convocation du CM : 16/02/2024

**DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 22/02/2024**

**05-CM-2024-010 – Autorisation donnée au Maire de souscrire à la prestation
« Etude photovoltaïque en autoconsommation » du service commun pour
l'efficacité énergétique des bâtiments publics, proposé par Caen la mer**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 06-CM-2021-044 du 14 décembre 2021, portant autorisation donnée au maire d'adhérer aux services communs énergétiques de Caen la Mer et de signer la convention y afférente,

Vu les fiches descriptives présentées par les services de Caen la mer,

Vu l'avis favorable émis par les commissions Finances, Personnel et Administration générale, d'une part, Transition écologique et Urbanisme, de seconde part, Bâtiments, Accessibilité, Emploi, Patrimoine et Anciens combattants, de troisième part, réunies conjointement le 14 février 2024,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes,

Considérant la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, proposée par la communauté urbaine de Caen la mer,

Considérant que l'adhésion de la commune via une convention cadre définissant l'objet la convention, les missions du service, le fonctionnement du service Le coût unitaire des différentes missions,

Considérant que cette convention est complétée par une délibération n° ° 06-CM-2021-044 du 14 décembre 2021, avec engagement de 4 ans précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation,

Considérant l'utilité de recourir au service « Etude photovoltaïque en autoconsommation »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de souscrire à la prestation « Etude photovoltaïque en autoconsommation » du service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, proposée par Caen la mer.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 014-211407127-20240222-05CM2024010-DE



Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Prédésint de Caen la Mer.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

